

**Assemblée communale extraordinaire, 04 mai 2017, à 20h00,**  
**À la Maison des Oeuvres, Lajoux**

Convoquée par le Conseil communal et publiée dans le Journal officiel **no 15 du mercredi 26 avril 2017** avec l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour :**

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 21.02.2017
2. Sous réserve de l'acceptation par l'Assemblée bourgeoise, prendre connaissance et voter un droit de superficie de 8 464 m<sup>2</sup> sur les parcelles nos 443 (8'102 m<sup>2</sup>) et 440 (362 m<sup>2</sup>) au FC La Courtine, pour une durée à déterminer, afin de lui permettre d'entretenir et d'améliorer leurs infrastructures, en particulier le terrain de football et le bâtiment no 78d.  
Donner compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés à ce sujet.
3. Sous réserve de l'acceptation par l'Assemblée bourgeoise, décider et ratifier la cession gratuite à la Commune mixte de Lajoux de la parcelle no 675 de 397 m<sup>2</sup> traitée lors de la mutation 793 ainsi que le morcellement de 356 m<sup>2</sup> de la nouvelle zone à bâtir du Crât des Oiseaux à ajouter à la parcelle 115 du ban de Lajoux, propriété de la Commune mixte en zone HA.  
Donner compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés liés à cette cession et à ce morcellement.

<b><u>Président</u></b>	<b>: Jean-Paul Farine</b>
<b><u>Secrétaire</u></b>	<b>: Jean-René Brahier</b>
<b><u>Scrutateurs (trices)</u></b>	<b>: Stanislas Brahier et Hugues Brahier</b>
<b><u>Nbre de participants</u></b>	<b>: 35 personnes</b>

En préambule, le vice-maire Julien Gogniat informe l'Assemblée que le maire Raymond Jecker est absent de la localité et qu'exceptionnellement il représente, ce soir, l'exécutif communal.

Le président Jean-Paul Farine ouvre l'assemblée et donne connaissance de l'ordre du jour. Il demande si des modifications sont à faire à l'ordre du jour de ce soir. Cette possibilité n'est pas sollicitée.

**1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 21.02.2017**

Comme le veut l'article 27 alinéa 2 du règlement d'organisation, le PV est déposé publiquement dès sa rédaction par le secrétaire communal. Celui-ci informe l'assemblée, qu'aucune demande de correction écrite n'a été faite dans le délai légal. Il demande à l'assemblée si des modifications sont à apporter à ce PV.

*Christine Gerber* demande que ce PV soit modifié au point 2 de la manière suivante. En effet, elle estime, que lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour, les compléments du secrétaire communal ont été prépondérants pour comprendre exactement tous les tenants et les aboutissants de la modification de peu d'importance ainsi que la vente de terrain en faveur de Christophe Cerf de Fonet. Cette correction sera jointe à ce dossier.

Suite à cette remarque, le PV du 21 février 2017 est accepté, avec remerciements à son auteur.

2. **Sous réserve de l'acceptation par l'Assemblée bourgeoise, prendre connaissance et voter un droit de superficie de 8 464 m2 sur les parcelles nos 443 (8'102 m2) et 440 (362 m2) au FC La Courtine, pour une durée à déterminer, afin de lui permettre d'entretenir et d'améliorer leurs infrastructures, en particulier le terrain de football et le bâtiment no 78d.**

**Donner compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés à ce sujet.**

Jacques Affolter rapporteur du CC informe l'Assemblée communale, qu'en raison de son intention de refaire la pelouse du terrain de foot, le FC La Courtine a demandé au CC de lui accorder un droit de superficie sur le terrain de foot ainsi que sur la surface où sis leur buvette.

Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

En effet, le FC La Courtine a besoin de contracter un emprunt bancaire pour lui permettre d'atteindre son objectif avec ces travaux d'assainissement de la surface du terrain de foot qui s'est considérablement dégradée depuis sa construction en 1966.

Par conséquent les dispositions de la convention de cette époque ne sont pas suffisantes et nécessitent, de la part de la commune, d'octroyer au FC La Courtine ce droit de superficie. Ce dernier sera d'une durée de 30 ans au prix de Fr. 1.- annuellement au profit de la commune de Lajoux. Sa surface totale s'élève à 8'464 m2, dont 362 pour la buvette et ses alentours et 8'102 pour le terrain de foot. Cette demande devra encore être acceptée par l'Assemblée bourgeoise qui suivra. Pour info, votre décision est subordonnée à celle de l'Assemblée bourgeoise.

Au nom du CC, unanime, Jacques Affolter recommande à l'Assemblée de ce soir de ratifier l'accord de ce droit de superficie aux conditions précitées ainsi que celui au CC pour la signature des actes notariés.

Le président des Assemblées Jean-Paul Farine remercie Jacques Affolter, conseiller communal, pour la présentation de ce point de l'ordre et ouvre la discussion.

*Jean-Louis Berberat* demande s'il sera noté, qu'en cas de dissolution du FC La Courtine ou pour une autre raison majeure, l'interruption volontaire de ce droit sera exercée, que le terrain et la buvette reviennent automatiquement à la commune.

*Jean-René Brahier* secrétaire communal lui répond que oui. Toutes les dispositions de ce genre, seront notifiées dans ce document afin d'éviter tout malentendu le cas échéant.

La parole n'étant plus demandée et sans objection à la proposition du Conseil communal de ratifier ce droit de superficie, le président des Assemblées considère que ce dernier est ratifié tacitement, sans votation (v. art. 23 alinéa 3 du ROC).

Le droit de signer les actes notariés est également accordé au Conseil communal.

- 3 **Sous réserve de l'acceptation par l'Assemblée bourgeoise, décider et ratifier la cession gratuite à la Commune mixte de Lajoux de la parcelle no 675 de 397 m2 traitée lors de la mutation 793 ainsi que le morcellement de 356 m2 de la nouvelle zone à bâtir du Crât des Oiseaux à ajouter à la parcelle 115 du ban de Lajoux propriété de la Commune mixte en zone HA.**

**Donner compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés à ce sujet.**

Jacques Affolter rapporteur du CC informe l'Assemblée communale, qu'il y a e un oubli, lors de l'acceptation du morcellement de cette zone, de traiter les surfaces de terrains qui devaient impérativement être cédées par la Bourgeoisie à la Commune Mixte sur le reste du périmètre de cette zone au Crât des Oiseaux.

Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

En effet, la surface de la parcelle no 675 de 397 m<sup>2</sup> où se trouve les puits et autres éléments de l'évacuation des eaux de surface du quartier ainsi que la bande de terrain longeant l'ensemble des parcelles constructibles, entre celles-ci et le chemin communal du Crât des Oiseaux d'une surface d'environ 358 m<sup>2</sup> devront être cédées par l'Assemblée bourgeoise qui suivra. Il incombe à l'Assemblée de ce soir de ratifier cette cession de terrains (397 m<sup>2</sup> parcelle 675 et 358 m<sup>2</sup> d'alignement du chemin) en faveur de la Commune mixte.

Au nom du CC, unanime, Jacques Affolter recommande à l'Assemblée de ce soir de ratifier cette cession de terrains à la Commune mixte de Lajoux, sous réserve de la décision de l'Assemblée bourgeoise, ainsi que de donner l'autorisation au CC de signer les actes notariés.

Le président des Assemblées Jean-Paul Farine remercie Jacques Affolter, conseiller communal, pour la présentation de ce point de l'ordre et ouvre la discussion.

**Romain Berberat**, demande si des murs peuvent être construits sur la limite des parcelles privées. Il lui est répondu que oui, s'il ne dépasse pas 120 cm de haut. Pour obtenir une dérogation à cette hauteur il faut faire une demande de petit permis de construire.

**Jean-Louis Berberat**, demande si le CC a pensé au déblaiement de la neige en laissant très peu de distance entre le chemin et les parcelles. **Il lui est répondu** que la place du côté du trottoir est suffisante et que cela ne doit s'y adapter et essaie de faire de son mieux.

A ce sujet, **Romain Berberat** trouve qu'il ne faudrait pas, lors du déblaiement de la neige, pousser cette dernière devant les propriétés privées, en particulier les garages.

**Le CC lui répond** que parfois les conditions hivernales sont difficiles et que l'entreprise mandatée par la commune doit s'y adapter et essaie de faire de son mieux.

**Christine Gerber** demande pourquoi cette bande de terrain a été oubliée lors de l'acceptation du morcellement de cette zone. **Le secrétaire communal** lui répond que le morcellement s'est fait dans le cadre de la viabilisation du Crât des Oiseaux et qu'il a, tout comme le CC omis d'ajouter cette cession lors des Assemblées qui ont décidé la vente de parcelles.

**Samuel Gerber**, demande s'il serait possible au CC de demander aux propriétaires des constructions en cours de reculer les éléments qui se trouve sur la limite de 30 à 50 cm à l'intérieur de leur parcelle pour, justement, favoriser l'entreposage de la neige en hiver.

Selon le CC il lui paraît difficile d'intervenir pour les constructions en cours mais qu'il essaiera, pour les nouvelles, de sensibiliser les propriétaires à ce problème.

La parole n'étant plus demandée et sans objection à la proposition du Conseil communal de ratifier ce droit de superficie, le président des Assemblées considère que ce dernier est ratifié tacitement, sans votation (v. art. 23 alinéa 3 du ROC).

Le droit de signer les actes notariés est également accordé au Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, Jean-Paul Farine président, lève l'Assemblée. Il est 20h20.

**Le président :**  
*Jean-Paul Farine*

**Le secrétaire :**  
*Jean-René Brahier*